|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A M B A S S A D E DU TOGO*Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève* |  |  REPUBLIQUE TOGOLAISE *Travail- Liberté-Patrie* |

**Quatrième session du** **Groupe de Travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme**

**–**

**Déclaration au nom du Groupe Africain**

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe africain.

Le Groupe africain souhaite tout d’abord féliciter l’Ambassadeur Luis Gallegos pour sa réélection à la présidence de ce Groupe de Travail et l’assure de tout son soutien.

Nous restons attachés à l'esprit de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l’homme et appuyons pleinement le mandat du Groupe de Travail sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme visant à combler les lacunes et les déséquilibres de l'ordre juridique international concernant, notamment, les victimes de violations des droits de l'homme commises par ces entités sous leurs diverses activités.

A cet égard, nous remercions le Président-Rapporteur pour l’élaboration et la présentation du projet de traité sur la question, qui fera l’objet des travaux de la présente session du Groupe de Travail.

**Monsieur le Président-Rapporteur,**

Comme cela a été abondamment documenté, nombre de sociétés transnationales utilisent les disparités juridiques et politiques entre les Etats pour accroitre leurs profits au détriment de l’environnement, du bien-être et des droits de population entière à travers le monde. .

Aussi, pour le Groupe africain, il s’agit, à travers l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant de restreindre cette possibilité qu’ont les sociétés transnationales d’échapper aux régulations élaborées sur le plan national pour concilier les objectifs économiques, sociaux et écologiques, par l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant.

Alors qu’il est du devoir et de la responsabilité premiers des États de protéger les droits humains et de s’assurer que les entreprises ne les violent pas, nous estimons qu’il est également de la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales de respecter les droits de l’homme et la dignité humaine et de contribuer positivement à la réalisation du droit au développement.

**Monsieur le Président,**

Les motifs plaidant en faveur d’une réglementation internationale encadrant les activités des entreprises transnationales, par rapport à la nécessité pour elles de respecter les droits de l’homme ne manquent pas. Le déversement illicite de produits et déchets toxiques dans les pays en développement n’est qu’un exemple flagrant de violations continues dont se rendent coupables certaines entreprises transnationales. S’agissant particulièrement de cet exemple de violation des droits de l’homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l’homme et les substances et déchets dangereux, qui a publié des rapports choquants sur cette question, a averti que l’exposition généralisée des enfants aux substances toxiques et à la pollution avait déclenché une ‘pandémie silencieuse’ de maladies et d’invalidités infantiles.

Les sociétés transnationales et autres entreprises, les entreprises militaires et de sécurité privées et les industries extractives sont les principaux moteurs de la mondialisation et détiennent une part léonine de toute la richesse mondiale ; elles ne peuvent, à ce titre, opérer sans un encadrement juridique international. Nous estimons donc que, dans un cadre international, réglementer leurs activités et offrir des voies de recours efficaces aux victimes de violations des droits de l'homme commises par ces entreprises devrait être considéré comme une obligation morale.

Cet encadrement permettrait d’assurer une réparation rapide, effective et adéquate au profit des personnes et des communautés touchées négativement par les activités de ces entreprises. L'établissement de normes claires pour ces entités assurera la sécurité juridique des personnes et des groupes concernés par leurs activités, de même ces normes garantiraient des conditions de concurrence équitables. Cette prévisibilité est la base du développement durable et du bien-être humain.

**Monsieur le Président,**

Pour le Groupe africain, les travaux entrepris ici constituent une initiative complémentaire à celles que nous menons dans le cadre de la responsabilité des entreprises militaires et de sécurité privées ; les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et des déchets dangereux ; ainsi que des incidences des flux de fonds d’origine illicite et du non-rapatriement des fonds d’origine illicite dans les pays d’origine sur la jouissance des droits de l’homme.

Nous restons déterminés à participer de manière constructive à l'ouverture de négociations sur le fond du projet d'un instrument juridiquement contraignant ayant pour objectif principal de réglementer de manière uniforme les activités opérationnelles des sociétés transnationales et autres entreprises.

Je vous remercie.